

DELIBERATION N° 17-B-008

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,

- Vu le rapport présenté au point n°1.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Est élu Président du Comité de Bassin Artois-Picardie :

Monsieur FLAJOLET par 56 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61
Membres présents : 44
Mandats : 13
Votants : 57

Blancs : 0
Nuls : 1
Suffrages exprimés : 56

LE DOYEN DU COMITE DE BASSIN FAISANT
FONCTION DE PRESIDENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


Gilbert MATHON


Bertrand GALTIER

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence

DELIBERATION N° 17-B-009

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR REVISE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n°2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le Décret n° 2007-833 du 11 mai 2007 relatif au Comité National de l'Eau ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 du préfet coordonnateur de bassin relatif à la conférence permanente des épandages du bassin Artois-Picardie,
- Vu le Décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu la délibération n°2017-035 du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 septembre 2017 relative aux champs prioritaires de travail des comités d'orientation,
- Vu le Code des Relations entre le public et l'administration article R133-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu le règlement intérieur applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°1.3 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie modifié ci-joint en annexe est adopté à l'unanimité en fonction du scrutin suivant :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Membres inscrits : 77 | - Blancs : 0 |
| - Membres présents : 54 | - Nuls : 0 |
| - Mandats : 14 | - Suffrages exprimés : 68 |
| - Votants : 68 | |

Cette version modifiée annule et remplace la précédente applicable au 11 décembre 2015.

Le nouveau règlement intérieur est applicable au 8 décembre 2017.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



FLAJOLET André

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



DELIBERATION N° 17-B-010

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

ARTICLE 1 :

Est élu Vice-Président(e) du Comité de Bassin Artois-Picardie, issu du sous-collège « Usagers non professionnels » :

Monsieur SAILLIOT Pascal par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61	Blancs : 0
Membres présents : 44	Nuls : 0
Mandats : 13	Suffrages exprimés : 57
Votants : 57	

ARTICLE 2 :

Est élu Vice-Président(e) du Comité de Bassin Artois-Picardie, issu du sous-collège « Usagers professionnels – Agriculture, Sylviculture, Pêche, Batellerie, Tourisme» :

Monsieur ROUSSEL Bruno par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61	Blancs : 0
Membres présents : 44	Nuls : 0
Mandats : 13	Suffrages exprimés : 57
Votants : 57	

ARTICLE 3 :

Est élu Vice-Président(e) du Comité de Bassin Artois-Picardie, issu du sous-collège « Usagers professionnels des secteurs de l'industrie et de l'artisanat» :

Monsieur LEMAY Patrick par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61	Blancs : 0
Membres présents : 44	Nuls : 0
Mandats : 13	Suffrages exprimés : 57
Votants : 57	

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-011

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE :
MEMBRES DU PREMIER COLLEGE (COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n°2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.1.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Membres présents : 20

Mandats : 9

Votants : 29

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Au titre de représentant du Conseil Régional :

- DUJARDIN Jean-Marc

Au titre de représentants des Conseils Départementaux :

- DISSAUX Jean-Claude
- HAUSSOULIER Stéphane

Au titre de représentants des Communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

**COMITE DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

**SEANCE DU
8 DECEMBRE 2017**

- COTEL Jacques
- DEFLESSELLE Claude
- DETOURNAY Alain
- LECLERCQ Jérôme
- LENGLET Bernard
- LEVEUGLE Emmanuelle
- RAOULT Paul

Divers :

- PATRIS Jacques

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-012

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE : MEMBRES DU DEUXIEME COLLEGE (USAGERS)**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n°2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.1.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Pour représenter les Usagers :

En fonction du scrutin suivant (vote à main levée) :

Membres inscrits : 30
Membres présents : 24
Mandats : 4
Votants : 28

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 28

Au titre des professions agricoles :

- ROUSSEL Bruno

Au titre des professions industrielles :

- LEMAY Patrick

Au titre des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- SKIERSKI Daniel

Au titre d'une association agréée de protection de l'environnement :

- BARBIER Luc

Au titre d'une association nationale de consommateurs :

- SIX Alain

En fonction du scrutin suivant (vote à bulletins secrets) :

Au titre des autres usagers :

- FAICT Olivier
- LUCQ Chantal
- MOUSTY Paul
- DECOOL François
- VANTYGHEM Thierry

sont élus à la majorité absolue

M. PRZESZLO Yannick non élu (14 voix)

Le représentant de la pêche maritime est membre de droit.
(MONTASSINE Gérard)

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-013

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION : MEMBRES DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
-
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.2.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 20

Nuls : 0

Mandats : 9

Suffrages exprimés : 29

Votants : 29

Au titre de représentant du Conseil Régional :

- DUJARDIN Jean-Marc

Au titre de représentants des Conseils Départementaux :

- DISSAUX Jean-Claude

- HAUSSOULIER Stéphane
- VALOIS Patrick

Au titre de représentants des Communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

- DETOURNAY Alain
- MATHON Gilbert
- FLAJOLET André
- OGIEZ Gérard
- FLAMENGT Georges
- RAOULT Paul
- LENGLET Bernard
- LEVEUGLE Emmanuelle

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-014

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX
NATURELS ET DE LA PLANIFICATION**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,

- Vu le rapport présenté au point n°1.5.2.3 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :

Monsieur LENGLET Bernard par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-015

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX
NATURELS ET DE LA PLANIFICATION**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
 -
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.2.4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification :

Monsieur BARBIER Luc par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-016

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE :
REPRESENTANT DU CONSEIL REGIONAL**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.3.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie **prend acte** :

Est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

Pour représenter les Collectivités Territoriales au titre du Conseil Régional :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 20

Nuls : 0

Mandats : 9

Suffrages exprimés : 29

Votants : 29

- **Monsieur DUJARDIN Jean-Marc**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-017

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE :
REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
 -
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.3.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

Pour représenter les Usagers au titre des autres Usagers :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 30

Blancs : 0

Membres présents : 24

Nuls : 0

Mandats : 4

Suffrages exprimés : 28

Votants : 28

- Monsieur PRZESZLO Yannick

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-018

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.3.3 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

Monsieur COTEL Jacques par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

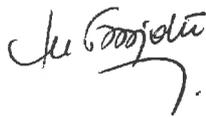
Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-019

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET
AGRICULTURE**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.3.4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

Monsieur ROUSSEL Bruno par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-020

**ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE : DEUX REPRESENTANTS DU COLLEGE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.4.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 20

Nuls : 0

Mandats : 9

Suffrages exprimés : 29

Votants : 29

- Monsieur HAUSSOULIER Stéphane

- Monsieur PATRIS Jacques

Les 3 autres représentants des collectivités territoriales à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable (élus par délibération n°14-B-014 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 et par délibération n°15-B-007 du Comité de Bassin du 10 juillet 2015) sont :

- Monsieur Jacques COTEL,
- Monsieur Claude DEFLESSELLE,
- Monsieur Bertrand RINGOT

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-021

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION
INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.4.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :

Monsieur HAUSSOULIER Stéphane par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-022

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION
INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.4.3 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :

Madame VERBRUGGHE Ginette par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-023

**COMPOSITION DU COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA
COMMISSION INONDATION**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la délibération n°11-B-044 du Comité de Bassin du 2 décembre 2011,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.5.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Les 8 représentants de l'Etat et de ses établissements publics issus du Comité de Bassin siégeant à la Commission Inondation sont :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts de France *ou son représentant*,
- Le Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) *ou son représentant*,
- Le Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF) *ou son représentant*,
- Le Directeur Général Délégué du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) *ou son représentant*,
- Le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*,
- Le Préfet de la Région Hauts de France *ou son représentant*,
- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales des Hauts de France *ou son représentant*,
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie *ou son représentant*.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

Publié le
15 DEC. 2017
Sur le site internet de l'Agence

DELIBERATION N° 17-B-024

**ELECTION A LA COMMISSION INONDATION : 8 REPRESENTANTS DU COLLEGE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la délibération n°11-B-044 du Comité de Bassin du 2 décembre 2011,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.5.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Sont élus au sein de la Commission Inondation :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 20

Nuls : 0

Mandats : 9

Suffrages exprimés : 29

Votants : 29

Pour les communes ou groupements de communes :

- Monsieur LENGLET Bernard, *Vice-Président du Comité de labellisation*
- Monsieur CLABAUT Philippe,
- Monsieur OGIEZ Gérard,
- Monsieur ROUZÉ Thierry

Pour les autres représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur DISSAUX Jean-Claude,
- Monsieur HAUSSOULIER Stéphane,
- Monsieur FLAMENGT Georges,
- Madame LEVEUGLE Emmanuelle

Les autres représentants des collectivités territoriales à la Commission Inondation (élus par délibération n°16-B-011 du Comité de Bassin du 9 décembre 2016) sont :

Pour les communes ou groupements de communes :

- Madame Lise DALEUX,
- Monsieur Alain DETOURNAY,
- Monsieur Gilbert MATHON,
- Monsieur Jacques PATRIS,
- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Bertrand RINGOT.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-025

**ELECTION A LA COMMISSION INONDATION : 1 REPRESENTANT DU COLLEGE DES
USAGERS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la délibération n°11-B-044 du Comité de Bassin du 2 décembre 2011,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.5.3 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu au sein de la Commission Inondation :

Pour représenter les Usagers :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 30

Blancs : 0

Membres présents : 24

Nuls : 0

Mandats : 4

Suffrages exprimés : 28

Votants : 28

- Monsieur SKIERSKI Daniel

Les autres représentants des usagers à la Commission Inondation (élus par délibérations n°14-B-019 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014, n°15-B-014 du Comité de Bassin du 16 octobre 2015, n°17-B-006 du Comité de Bassin du 30 juin 2017) sont :

- Monsieur Luc BARBIER,
- Madame Danièle BAZIN,
- Madame Danièle BULA,
- Monsieur Olivier FAICT,
- Madame Célia POTDEVIN,
- Monsieur Yannick PRZESZLO,
- Monsieur Brunon ROUSSEL,
- Monsieur Alain TREDEZ.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



DELIBERATION N° 17-B-026

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION INONDATION

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la délibération n°11-B-044 du Comité de Bassin du 2 décembre 2011,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.5.4 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Inondation :

Monsieur LENGLET Bernard par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-027

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE FLANDRES MER DU
NORD**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.6.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu Président de la Commission Territoriale FLANDRES MER DU NORD :

Monsieur RINGOT Bertrand par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-028

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE FLEUVES COTIERS
AUTHIE CANCHE BOULONNAIS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
 - Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
 - Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 - Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
 - Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
 - Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.6.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu Président de la Commission Territoriale FLEUVES COTIERS AUTHIE CANCHE
BOULONNAIS :**

Monsieur PARENTY Daniel par 57 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-029

**ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU : 2 REPRESENTANTS DU COLLEGE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n° 2007-833 du 11 mai 2007 relatif au Comité National de l'Eau ;
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.7.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au Comité National de l'Eau:

Pour représenter les Collectivités Territoriales du Comité de Bassin Artois-Picardie :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 20

Nuls : 0

Mandats : 9

Suffrages exprimés : 29

Votants : 29

- Monsieur LECLABART Jean-Claude

- Madame LEVEUGLE Emmanuelle

Les autres représentants des collectivités territoriales au Comité National de l'Eau (élus par délibérations n°14-B-023 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014, n°15-B-011 du Comité de Bassin du 10 juillet 2015) sont :

- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Bertrand RINGOT.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-030

**COMITE D'ORIENTATION MILIEUX D'EAU DOUCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE : ELECTION D'UN BINOME FEMME-
HOMME DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu la délibération n°2017-35 du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 septembre 2017 définissant les champs prioritaires de travail des comités d'orientation,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.8.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au Comité d'orientation milieux d'eau douce du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité :

Pour représenter le Comité de Bassin Artois-Picardie :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61
Membres présents : 44
Mandats : 13
Votants : 57

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 57

- Madame DALEUX Lise
- Monsieur SAILLIOT Pascal

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-031

**COMITE D'ORIENTATION MILIEUX TERRESTRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE : ELECTION D'UN REPRESENTANT
DES COMITES DE BASSIN**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin,
- Vu l'Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu la délibération n°2017-35 du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 septembre 2017 définissant les champs prioritaires de travail des comités d'orientation,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 8 décembre 2017,
- Vu les arrêtés des 24 novembre et 6 décembre 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°1.5.8.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Est élu au Comité d'orientation milieux terrestres du Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité :

Pour représenter les comités de bassin de métropole:

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 44

Nuls : 0

Mandats : 13

Suffrages exprimés : 57

Votants : 57

- Monsieur BARBIER Luc

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-032

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA STRATEGIE D'ORGANISATION DES
COMPETENCES LOCALES DE L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 17 novembre 2017 sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de L'eau (SOCLE) du bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 17 Novembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

Emet un avis favorable sur le document final de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de L'eau du bassin Artois-Picardie

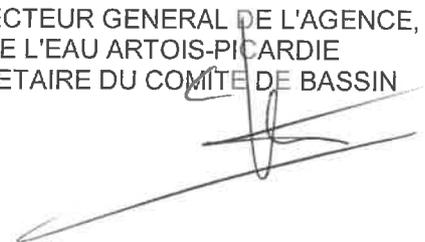
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
SECRETAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-033

AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE LYS

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Panification du 17 novembre 2017 sur le SAGE Lys ,
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE Lys

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



DELIBERATION N° 17-B-034

**AVIS CONFORME A LA REVISION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR
L'ANNEE 2018**

- Vu la charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration : applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin : applicable au 8 décembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide,

ARTICLE UNIQUE

Il est émis un avis conforme à la révision du Xème Programme d'intervention pour l'année 2018.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

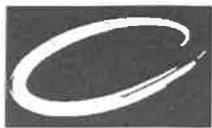


André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER



Le Président
du Comité de Bassin

MOTION DU COMITE DE BASSIN DU 8 DECEMBRE 2017

Le Comité de Bassin Artois Picardie, réuni ce vendredi 8 décembre tient au seuil du 11^{ème} Programme à réaffirmer :

- Le caractère inacceptable des prélèvements réalisés sur ses ressources propres pour participer à la réduction du déficit de l'Etat alors que les redevances sont des ressources affectées,
- Le regret de voir le seul outil réel de fiscalité écologique applicable à la ressource « eau » être déstabilisé, voire ébranlé.
- Le refus d'une ponction des moyens humains sur les Agences qui va au-delà du raisonnable et rend difficile l'exercice des missions confiées.
- La dénonciation de l'amendement gouvernemental visant à ponctionner 27 millions sur le budget de l'AFB, budget issu des Agences, pour financer l'insuffisance budgétaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le Comité de Bassin, réuni ce jour dans sa nouvelle composition :

- Réaffirme sa volonté de poursuivre ses missions à moyens humains et financiers constants, hors prélèvements pour le compte du budget d'Etat et hors plafond mordant.
- Exige le respect de l'affectation des redevances aux politiques patrimoniales de l'eau et de la biodiversité.
- Accepte les mutualisations visant à optimiser les outils spécifiques des Agences dans l'absolu respect des territoires et des Comités de Bassin

Fait à Douai, le 8 décembre 2017

Adoption selon le scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Pour : 57

Membres présents : 44

Contre : 0

Mandats : 13

Abstentions : 0

Votants : 57

Le Président du Comité de Bassin

André FLAJOLET